



CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 27 MAI 2026 – 20H00

COMPTE RENDU DE SEANCE

Ouverture de la séance : 20h00

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Etienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRET, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Veronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Martine MC SWEENEY, Jean-Marie BOUET.

Membres absents ayant
donné pouvoir :

Membres absents excusés Gérard MAGNET, Thibaud NATON

Secrétaire : Martine MC SWEENEY

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du Mercredi 1^{er} Avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Martine MC SWEENEY.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-05-27/01 : Modification du tableau des tarifs des concessions cimetière

Mélanie TRAVIER, 1^{ère} Adjointe, déléguée au Patrimoine bâti communal, Voirie, Travaux, Services Techniques, expose :

Les tarifs des concessions au cimetière, au columbarium et de la dispersion au Jardin du Souvenir ont été revus par délibération n°2026-01-28/05 en date du 28 janvier 2026. Il a été constaté une maladresse dans la formulation dans le tableau des tarifs en ce sens que la dimension des concessions des terrains n'est pas explicite.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reformulation comme suit :

Objet		Tarifs en € au 01/06/2026
CONCESSIONS DU CIMETIERE		
	Simple (2 m ² soit 100 x 245 cm) 15 ans	250,00
	Simple (2 m ² soit 100 x 245 cm) 30 ans	500,00
	Double (4 m ² soit 200 x 245 cm) 15 ans	500,00
	Double (4 m ² soit 200 x 245 cm) 30 ans	1000,00
CASES DANS LE COLOMBARIUM		
	Case simple (jusqu'à 2 urnes) 15 ans	440,00
	Case simple (jusqu'à 2 urnes) 30 ans	880,00
	Case double (jusqu'à 4 urnes) 15 ans	880,00
	Case double (jusqu'à 4 urnes) 30 ans	1 760,00
DISPERSION JARDIN DU SOUVENIR		Gratuit

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu la délibération n°2026-01-28/05 en date du 28 janvier 2026 portant modification des tarifs des concessions du cimetière et des cases du columbarium,

APPROUVE la modification du tableau des tarifs des concessions,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables afférentes.

2026-05-27/02 : Cimetière Communal – Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun

Mélanie TRAVIER, 1^{ère} Adjointe, déléguée au Patrimoine bâti communal, Voirie, Travaux, Services Techniques, expose :

A l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 1^{er} octobre 2025, il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux,
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années,
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps, dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins :

- Que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues,
- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire,
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1 : De procéder aux mesures de publicité ci-après, pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé de réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 15 ans et de fixer le prix de 125 € le m² occupé.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 novembre 2026, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : Monsieur le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2026 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2026-05-27/03 : Convention de mise à disposition de l'Échevette

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2021-06-04/08 en date du 04 juin 2021 portant approbation des tarifs de location de la maison l'Échevette,

Vu la convention de mise à disposition de la maison l'Échevette en date du 30/04/2021,

Vu la délibération n°2022-07-06/09 en date du 06 juillet 2022 portant prolongation de la convention de mise à disposition de l'Échevette,

Vu la délibération n°2023-06-28/06 en date du 28 juin 2023 portant prolongation de la convention de mise à disposition de l'Échevette pour une durée d'un an,

Vu la délibération n°2024-05-15/04 en date du 15 mai 2024 portant prolongation de la convention de mise à disposition de l'Échevette pour une durée d'un an,

Vu la délibération n°2025-09-24/02 en date du 24 septembre 2025 portant prolongation de la convention de mise à disposition de l'Échevette pour une durée d'un an,

Considérant que cette convention arrive à son terme.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la prolongation de la convention de mise à disposition de la maison l'Échevette pour une durée d'un an.

Sylvie BROYER invite la commission culture à revisiter le contenu de cette convention pour l'année prochaine, notamment en matière d'horaires d'ouverture et de tarification. Il est nécessaire de prendre le temps pour faire ce travail en profondeur.

FINANCES

2026-05-27/04 : Budget communal – Vote du Compte Financier Unique 2025

Arnaud SAVOIE, Le Maire, expose :

Le Compte Financier Unique constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes. Le Compte Financier Unique d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la loi NOTRe, il est joint à la présente délibération une note de présentation retraçant les informations financières essentielles du Compte Financier Unique 2025 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour l'année 2025, les résultats sont les suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Crédits inscrits au BP 2025 (dont 001/002)	2 605 574.87 €	2 605 574.87 €	4 085 182.39 €	4 085 182.39 €
Opérations de l'exercice	1 385 841.80 €	2 038 561.23€	3 633 301.26 €	4 238 954.13 €
Taux de réalisation	53.19 %	78.24 %	88.94 %	103.76 %
Rappel Résultat reporté 2024 (001/002)		1 093 609.27 €		45 204.42 €
Résultat de clôture (2024+2025)		652 719.43 €		605 652.87 €
Restes à réaliser	674 757.50 €	589 182.70 €		
Résultat définitif (Résultat de clôture + résultat de restes à réaliser)		567 144.63 €		605 652.87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article 2025 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise la mise en œuvre du compte financier unique,

Vu la délibération n°2025-03-26/06 du conseil municipal en date du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2025-09-24/02 du conseil municipal en date du 24 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2025-11-05/03 du conseil municipal en date du 05 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°2025-12-09/03 du conseil municipal en date du 09 décembre 2025 approuvant la décision modificative n°3,

Considérant que Monsieur Arnaud SAVOIE, s'est retiré pour laisser la présidence au doyen de l'assemblée pour le vote du Compte Financier Unique 2025,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- De constater, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique,
- De constater la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés sur le compte financier unique 2025.

2026-05-27/05 : Budget communal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Arnaud SAVOIE, Le Maire, précise que suite à l'approbation du compte financier unique 2025, il a été constaté un excédent de fonctionnement de 605 652,87 € et un excédent d'investissement de 652 719,43 €.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser (RAR).

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique (CFU) et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CFU.

Ainsi, si la collectivité vote le compte financier unique avant le budget primitif (cela peut être au cours d'une même séance du conseil), les résultats seront intégrés au budget primitif.

Selon l'article R. 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent, le besoin de financement (article R. 2311-11 du CGCT) se composant du résultat de la section d'investissement corrigé des RAR.

L'assemblée délibérante doit donc affecter le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle peut décider, soit de la maintenir en section de fonctionnement, ligne R002, soit de l'affecter en réserve, en section d'investissement (compte 1068).

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat 2025	560 448.45 €
Résultats antérieurs reportés	45 204.42 €
RÉSULTAT A AFFECTER	605 652.87 €
AFFECTATION	
Affectation en réserve R 1068 en investissement	565 652.87 €
Report de fonctionnement R002	40 000.00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement exercice 2025 de la manière suivante pour partie à la section d'investissement soit 565 652.87 € et 40 000 € en report de fonctionnement.

2026-05-27/06 : Avenant n°1 marché de travaux pour la construction d'un bâtiment périscolaire « Les Pimpinaudes » à Soucieu-en-Jarrest – Lot 1 Terrassements, Gros œuvre, Aménagements extérieurs

Arnaud SAVOIE, le Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-2, R.2194-7 et R.2197-8,

Vu la décision du Maire n°06/2025 en date du 16/09/2025 portant attribution du lot 01 du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment périscolaire « Les Pimpinaudes » à Soucieu-en-Jarrest,

Considérant l'attribution du marché à la société PEIX (348 150 510 00026)

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au marché initial (plus-value) :

- Drainage sous dallage (7370,85€ HT – devis 260024 du 09 janvier 2026),
- Mur en maçonnerie en limite de propriété (7559,38€ HT - devis 260015 du 07 janvier 2026),
- Modification de la base béton blanc / sablage (134,92€ HT – devis 260025 du 09 janvier 2026),
- Découpage de mur coloré en deux parties (2478,00€ HT – devis 260026 du 09 janvier 2026),
- Reprise d'encadrement d'ouvertures et réservations (1100,00€ HT – devis 260137 du 03 mars 2026),

Considérant la nécessité d'ajuster les travaux prévus au marché initial (moins-value) :

- Suppression clôture rigide prévue, ajout de caniveaux à grilles (- 3073,54€ HT – devis 260114 du 19 février 2026),

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux de requalification des espaces publics du centre-bourg de Soucieu-en-Jarrest,

Considérant l'incidence financière au marché établie à + 5,73 % (15 569,61€ HT)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à vingt-quatre voix pour et une voix contre,

ACCEPTE l'avenant n°1 en plus-value au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment périscolaire « Les Pimpinaudes » à Soucieu-en-Jarrest pour un montant de 15 569,61€ HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à ce marché,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Lorenzo SANCHEZ indique ne pas comprendre les raisons pour lesquelles les travaux indiqués dans le projet d'avenant n'ont pas été intégrés dans le marché initial, étant donné qu'ils étaient prévisibles (présence de roches dans les sols de la commune, positionnement du bâtiment en limite de propriété).

Monsieur le Maire répond que tous les chantiers induisent à un moment ou à un autre des ajustements en plus ou moins-value.

2026-05-27/07 : Approbation des subventions aux associations 2026

Madame Coraline CHATAIN, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, évènementiel et CMJ, précise que la commune de Soucieu-en-Jarrest est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets, quel que soit le domaine d'activités : culture, sports, école....

La délibération 2020-12-17/12 en date du 17 décembre 2020 a posé le cadre d'un nouveau mode de calcul pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations. Elle précise que l'attribution de subventions est conditionnée à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville.

Le budget primitif de la commune prévoit l'octroi de subventions annuelles aux associations ainsi que la mise à disposition d'une enveloppe susceptible d'être mobilisée par les associations au fil des projets qu'elles développent d'un montant de 4 000.00 €.

Il est proposé le versement de subventions de fonctionnement pour 2026 comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
Tennis Club	2 951.00 €
Association Sportive Grézieu Soucieu Basket (ASGS)	520.00 €
Association Sportive Soucieu Football (ASSF)	4 080.00 €
Association Sportive Volley Club Jarrezien	110.00 €
Judo Club Jarrézien	5 100.00 €
MJC Maison Pour Tous	33 500.00 €
Ecole de Musique	20 000.00 €
Bibliothèque jarézienne	800.00 €
Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (classes vertes)	2 475.00 €
Ecole élémentaire publique (dont 2 500€ Amicale Laïque, 600€ projet vélo, 1 000€ projet musique, 600€ projet théâtre, 500€ projet chorale)	5 200.00 €

ASSOCIATIONS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
Ecole maternelle publique (classes vertes)	3 000.00 €
Les Classes en 6	500,00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'attribuer aux associations susmentionnées au titre de l'année 2026, les subventions correspondantes,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Martine MC SWEENEY demande pourquoi le montant de subvention attribuée à la MJC est similaire à celui de 2025 alors que cette association a mis en place un Espace de Vie Sociale (EVS), ce qui aurait pu induire un effort supplémentaire de la part de la commune.

Sylvie BROYER indique que la participation de Soucieu-en-Jarrest à l'EVS est à hauteur de 4 500 € en 2026 et est portée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Celui-ci peut également être amené à apporter ponctuellement un soutien à différentes initiatives portées par l'EVS en cours d'année. Elle précise que la commune ne peut pas compenser intégralement le manque à gagner pour cet espace du fait d'une participation de la COPAMO plus faible qu'espérée. La Communauté de Communes s'attache toutefois à travailler en faveur d'un gain de visibilité pour l'EVS.

Monsieur le Maire indique que la commune soutient cette initiative auprès des différents partenaires.

Jean-Marie BOUET demande pourquoi l'Amicale des Sapeurs-Pompiers n'apparaît pas dans la liste des attributaires de subventions, alors qu'elle propose une animation très appréciée des Jarréziens.

Coraline CHATAIN indique que toutes les associations n'ont pas encore transmis les éléments nécessaires à l'instruction des subventions de projets, comme c'est le cas pour les pompiers. Par ailleurs, certaines associations qui avaient reçu le dossier à remplir pour demander une subvention n'en ont pas demandé.

URBANISME

2026-05-27/08 : Signature d'un avenant à la Convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL)

Monsieur Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose :

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) assure l'instruction de certaines demandes d'autorisation du droit des sols pour les communes des communautés de communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais. Afin de clarifier le régime de facturation du service pour les communes, le SOL a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les missions seraient remboursées par les Communes directement, et non plus par les communautés de communes comme auparavant.

Ainsi une convention entre le SOL et la commune de Soucieu-en-Jarrest a été signée le 26 juin 2023 pour définir les modalités de réalisation, et de facturation, de ce service.

En 2025, le volume des actes facturés pour l'année 2024 ne permettait pas de couvrir l'intégralité des coûts de fonctionnement du SOL, malgré les mesures prises pour réduire les coûts de service et notamment le regroupement des agents du SOL dans les locaux de Vaugneray.

Afin d'assurer la pérennité du service, le SOL applique donc, depuis 2025, l'intégration d'un tantième par commune, correspondant aux dépenses socle du service, en sus de la facturation à l'acte, en fonction du nombre de dossiers transmis pour instruction par chaque commune.

Ces dépenses socle couvrent les charges incompressibles liées à des missions non facturées à l'acte, telle que :

- Le temps partiel d'instruction accordé aux dossiers faisant l'objet d'un rejet tacite et non facturés,
- Le conseil et l'assistance ponctuelle pour les communes,
- L'analyse initiale de certains projets (pré-instruction),
- La vérification réglementaire (analyse juridique),
- La veille juridique,
- L'assistance et le suivi technique concernant l'outil Next'ADS,
- L'animation du réseau ADS (rencontres intercommunales d'échange).

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur la mise à jour de la convention signée avec le SOL par l'approbation d'un avenant visant à intégrer ce tantième aux modalités de facturation du service.

Vu les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal N°2023-05-03 du 3 mai 2023 approuvant la convention avec le SOL, relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,
Vu ladite convention entre le SOL et la Commune, signée en date du 26 juin 2023,
Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver **l'avenant N°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols**, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération,

Etienne FLEURY précise que tous les traitements des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme génèrent une facturation pour les 34 communes membres du Syndicat de l'Ouest Lyonnais. Il demeure toutefois des coûts non facturés pour le syndicat. La ventilation de ces coûts en fonction du nombre de dossiers instruits par commune induit une plus forte participation des communes sur lesquelles le nombre de demandes est important.

Lorenzo SANCHEZ indique que le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme baisse et que cette tendance va se poursuivre les années à venir. Il s'interroge quant à la diminution des frais de fonctionnement du syndicat au regard de la baisse de charge.

Etienne FLEURY précise que le SOL a été reçu au sujet de cet avenant et que cette question lui a été posée à cette occasion. Le syndicat a répondu travailler sur ses coûts et cherche à les ajuster au plus juste par rapport aux besoins. Les élus ont demandé au SOL de bien veiller à ce que ces coûts n'explorent pas et de prendre ses responsabilités.

Etienne FLEURY indique qu'une estimation des coûts de solutions autres que le SOL pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme va être faite (il est possible d'avoir recours à un prestataire privé, comme c'est le cas à Saint Laurent d'Agnay qui a choisi de quitter le SOL pour cette compétence).

Monsieur le Maire souligne le fait que certains promoteurs déposent une multitude de permis de construire modificatifs sur un même projet, ce qui engendre des frais à répétition pour la commune.

2026-05-27/09 : Signature d'une convention de mise en valeur d'un poste de distribution publique d'électricité

Monsieur Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose :

En 2025, un partenariat entre la MJC et la Commune a abouti à la réalisation d'une fresque sur un mur du gymnase communal. Cette fresque, intitulée « Sportez-vous bien ! » a été réalisée par les jeunes du cours de « Street-Art » de la MJC, sous la direction de M. Yann DUBOIS, et selon un cahier des charges réalisé en collaboration avec le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

La Commune et la MJC souhaitent renouveler ce partenariat pour 2026, avec pour projet l'embellissement du transformateur électrique situé chemin de la Maillarde, face au collège « La Perrière ». Ce projet a été approuvé par le conseil municipal en date du 25 février 2026, et une convention a été signée entre la MJC et la Commune pour la mise à disposition du transformateur électrique.

La collectivité est propriétaire des ouvrages électriques et le concessionnaire (Enedis) en assure l'exploitation associée au maintien du réseau en bon état de fonctionnement. Ainsi les travaux de maintenance en termes de fonctionnement sont à la charge du concessionnaire, mais les remises en état suite à des dégradations volontaires sans risque pour la sécurité des personnes et des biens (tels que tags et graffitis) ne le sont pas.

Toutefois, dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), Enedis accompagne activement les politiques de développement des territoires et soutient leur économie locale pour accélérer la transition écologique et maintenir la cohésion sociale. A ce titre, Enedis s'engage à accompagner des projets avec une action partenariale ayant pour but de valoriser un poste de distribution publique d'électricité et de favoriser son intégration dans l'environnement.

Un partenariat avec Enedis par l'intermédiaire d'une convention d'embellissement d'un transformateur est envisageable en 2026. La participation financière d'Enedis est de 500 € maximum, ne dépassant pas 50% du montant total. Il convient donc à cet effet d'établir une « convention de mise en valeur d'un poste de distribution publique d'électricité » entre la Commune et Enedis.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N°2026-02-25 du 25 février 2026 approuvant la convention de mise à disposition d'un transformateur électrique par la Commune à la MJC, pour un projet d'embellissement,

Vu la convention de mise à disposition d'un transformateur électrique entre la MJC et la Commune, définissant les modalités de réalisation de l'embellissement par les jeunes de l'activité « Street-Art » de la MJC,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la **convention de mise en valeur d'un poste de distribution publique électricité**, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

2026-05-27/10 : Dénominations des voies – Parc d'Activité d'Arbora

Monsieur Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose :

La zone d'activité d'ARBORA accueille aujourd'hui plusieurs entreprises, domiciliées sans distinction « route de Brindas » ou « Parc d'activité d'ARBORA ». Ces entreprises rencontrent entre autres des difficultés pour les livraisons, qui ont parfois lieu chez des particuliers, y compris en dehors de la zone d'activité.

D'autre part, un permis de construire a été accordé le 31/07/2024 pour la réalisation de l'extension de la zone d'activité prévue au Plan Local d'Urbanisme (Orientation d'Aménagement et de Programmation N°5). Ainsi, il est nécessaire d'attribuer des adresses postales aux nouvelles entreprises dont les bâtiments sont en cours de construction, notamment pour réaliser les raccordements aux différents réseaux.

A cet effet, le Conseil des Aînés de la Commune a été sollicité, et a fait des propositions pour nommer les voies internes. La commission urbanisme du 12 mai 2026 s'est prononcée pour les noms suivants :

- Allée de la Voie Ferrée
- Allée du Viaduc

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur le choix d'un nom pour chacune des 2 voies qui desservent les bâtiments de la zone d'activité.

Vu Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2213-28,

Considérant que l'adressage est une compétence obligatoire du conseil municipal ;

Considérant que le Parc d'activité d'ARBORA ne dispose pas d'un adressage permettant d'identifier chacun des bâtiments ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de nommer chacune des 2 voies internes desservant les bâtiments de la zone d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à vingt-deux voix pour, une voix contre et deux abstentions,

DÉCIDE de nommer « Allée du Viaduc » la voie interne du Parc d'activité ARBORA se dirigeant vers le Sud, et « Allée de la Voie Ferrée » la voie interne se dirigeant vers le Nord,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

2026-05-27/11 : Proposition d'une liste de contribuables pour la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose :

La commission communale des impôts directs (CCID) a un rôle consultatif et se réunit une fois par an. Elle est amenée à formuler un avis sur le classement des propriétés bâties et non bâties, nouvelles ou touchées par un changement d'affectation, de consistance, de caractéristiques physiques ou d'environnement. La commission peut ainsi s'assurer que toutes les modifications des propriétés de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale. Elle assure ainsi une optimisation des recettes de la commune, et la juste répartition entre tous les citoyens de la contribution commune.

La durée du mandat des membres de la CCID étant la même que celle du mandat du conseil municipal, il est nécessaire de reconstituer une nouvelle commission CCID pour la période 2026-2033.

A cette fin, le conseil municipal doit proposer une liste de 32 contribuables, parmi laquelle le directeur régional ou départemental des finances publiques désignera 8 titulaires et 8 suppléants.

Monsieur le Maire est membre de droit de cette commission et ne doit donc pas figurer sur cette liste.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée à la suite du renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que cette commission est composée de membres désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques, sur proposition du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de proposer une liste de contribuables en nombre double de celui des commissaires titulaires et suppléants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les sept personnes qui ont accepté de renouveler leur participation à la CCID et de tirer au sort parmi les contribuables les autres membres à proposer à l'administration fiscale.

Il est proposé d'approuver la liste suivante de contribuables de la commune :

NOM	Prénom	Adresse	CP	Commune	Tiré au sort
ARNAUD	Josette	27 rue Charles de Gaulle	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
BERTRAND	Alain	26 rue du Perron	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
BRUNON	Guillaume	2034 chemin du Loup	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
CERF	Joris	2 allée du Mont Blanc	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
CHAMP	André	13 place du Planil	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
CHARROIN	Coraline	4 rue du Stade	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
COLLEN	Didier	7 chemin de la Combe	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
COQUET RIVETTI	Fabienne	8 bis rue Joseph Comeau	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	
CROZIER	Thomas	80 chemin des Baronnières	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
CURE	Thierry	2 impasse de l'Erable	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
DONAT	Véronique	13 roue de Mornant	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	
DUBOIS	Marc	6 D Place de Bel Air	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
DUGAST	Bruno	6 rue François Villard	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
DUPERRET	Jean-Luc	6 rue de Verdun	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	
DUVAL	Brice	18 ter rue du Perron	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
FERNANDEZ	Monique	4 rue des Alpes	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
FONTES	Patrick	29 rue du Stade	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	
GIRAUDIER	Pierre	96 chemin du Flacheron	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
GONGUET	Nicolas	12 rue du Stade	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
GRANJON	Jean-Marie	Route de Brindas	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
GUYOT	Frédéric	2025 C route du Bas Marjon	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
HELLUIN	Florent	39 bis rue du Moulin à Vent	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X

NOM	Prénom	Adresse	CP	Commune	Tiré au sort
HUSSER	Marcel	2053 chemin du Loup	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
JACQUEMIN	Fabrice	49 rue du Moulin à Vent	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	
MONTCHALAIN	Franck	7 impasse du Ransuel	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
MUZET	Jacques	15 chemin de la Maillarde	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
OBERT	Guillaume	10 place Bel Air	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	
OLLIER	Patrick	3 impasse des Hérissons	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
RUIZ	Arnaud	10 chemin de la Moinière	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
SAINT JEAN	Aloïs	18 allée René Rouzier	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	
TEIXEIRA	André	23 rue de Verdun	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X
VARICHON	Bernadette	1464 route de Champanel	69510	SOUCIEU-EN-JARREST	X

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la liste des contribuables ci-dessus présentée,

DIT que cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation des membres de la CCID,

ENFANCE - JEUNESSE

2026-05-27/12 : Fonctionnement des activités du Pôle Enfance – Modification du règlement intérieur 2026

Johanna ROUZIER, adjointe aux affaires scolaires, périscolaire-restauration scolaire, expose :

Vu la délibération n°2025-05-14/07 adoptant le règlement intérieur du Pôle Enfance,

Considérant la nécessité d'apporter certaines modifications au règlement existant,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Scolaire,

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du Pôle Enfance en :

- Incluant une nouvelle mention :

➤ **Les contrats de comportement :**

« En fonction des situations, la mise en place d'un contrat de comportement sera proposée. L'enfant s'engage à respecter un à plusieurs objectifs réalisables sous forme de bons points à collectionner.

Via une économie de points, un système de récompense ou en cas de non-respect de sanction est établi.

Un suivi est mis en place de manière hebdomadaire entre l'enfant, la famille, l'équipe d'animation et les adjoints au pôle enfance favorisant l'implication de tous dans la mise en place de ce dispositif.

L'objectif du contrat de comportement est de matérialiser les attendus et de valoriser le parcours de l'enfant. »

Le règlement intérieur est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à dix-sept voix pour, cinq voix contre et trois abstentions,

Vu le projet de règlement intérieur joint,

APPROUVE l'application de l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du Pôle Enfance, joint à la présente délibération.

PRÉCISE que les dispositions du règlement intérieur seront reconduites par tacite reconduction d'une année scolaire à l'autre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Marie BOUET demande quelles récompenses et sanctions sont prévues.

Johanna ROUZIER précise que les enfants auront des objectifs à atteindre, et que leur progression sera mesurée au moyen de bons ou mauvais points. La récompense sera du type d'une activité, tandis que la sanction relèvera plutôt d'une mise à l'écart d'une activité.

Jean-Marie BOUET indique que les enfants ayant toujours un bon comportement ne seront jamais récompensés dans le cadre de ces contrats, ce qui va les amener à se questionner : pourquoi récompenser ceux qui ont pu avoir des problèmes de comportement et non ceux qui en ont toujours un bon.

Sylvie BROYER précise que le véritable enjeu est que l'enfant qui a un contrat ait davantage de lisibilité sur ce qui est attendu de lui et sur sa progression. Les récompenses sont plutôt de l'ordre du symbolique, c'est davantage une reconnaissance qu'une récompense. Ce système est utilisé dans toute l'éducation nationale. Monsieur le Maire indique que cet outil est aussi mis en place à la demande des animateurs qui ont besoin de leviers pour aider à la progression des enfants.

Jean-Marie BOUET souligne l'importance de former l'ensemble du personnel périscolaire à l'utilisation et au suivi de ces contrats, mais aussi les former dans l'absolu. Il relève que l'événement d'il y a quelques mois impliquant un geste inapproprié d'un animateur envers un enfant peut indiquer un manque de formation.

Florian AUBERTIN indique que ce type de contrat peut être contreproductif pour les enfants TDAH ou TSA.

Johanna ROUZIER répond que c'est pour cela que l'implication de tous les acteurs, dont les familles dans les contrats est primordiale, pour identifier les situations particulières et procéder aux adaptations nécessaires.

Martine MC SWEENEY indique qu'à la lecture du projet de délibération, l'aspect accompagnement de l'enfant ne ressort pas assez ; cela donne l'impression que c'est seulement à l'enfant de faire des efforts et non pas que le contrat est tripartite (enfant, famille et service périscolaire).

Isabelle BRAILLON précise que cette action a déjà été mise en place par le service périscolaire. Les animateurs ainsi que tous ceux qui gravitent autour des enfants sont compétents et la commune leur propose régulièrement des formations adaptées en adéquation avec leurs missions.

QUESTIONS DIVERSES

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Depuis 2019, la liste électorale est mise à jour tout au long de l'année par le biais du Répertoire Electoral Unique qui centralise les inscriptions et radiations à l'échelle nationale, améliorant la fiabilité des listes.

Le Maire a depuis la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs. Ces décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôles, chargées de statuer sur les recours des électeurs (recours administratifs préalables obligatoire, dits RAPO) et de veiller à la régularité des listes électorales.

C'est pour accomplir ces deux missions qu'il convient de désigner les membres de la commission de contrôle de la liste électorale. Elle est composée de 5 membres titulaires (et idéalement de 5 membres suppléants) répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer à la commission

- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer à la commission

Ces conseillers municipaux ne peuvent pas avoir de délégation du Maire. Les suppléants sont désignés selon les mêmes règles que les titulaires.

La commission de contrôle des listes électorales se réunit au minimum une fois par an et, en tout état de cause, elle se réunit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant un scrutin. Elle peut être convoquée en cours d'année en cas de réception d'un recours.

La commission de contrôle est constituée comme suit :

	Liste Soucieu Continuons d'Agir	Liste Soucieu de Vous
Titulaires	Isabelle BRAILLON Gilles PONCELET Marcia PINHEIRO	Jean-Marie BOUET Florian AUBERTIN
Suppléants	Veronika MARTIN Guillaume OBERT Marine RONDARD	Martine MC SWNEENEY Lorenzo SANCHEZ

Bilan des indemnités brutes perçues par les élus en 2025

Au titre de l'année 2025, les élus ont perçu les indemnités suivantes (les fonctions sont celles en vigueur au 31/12/2025) :

Fonction	Indemnité communale	Indemnité COPAMO	Indemnité SIAHVG
Maire	26 409,24 €	5 919,12 €	0,00 €
1 ^{er} adjoint	7 160,16 €	0,00 €	0,00 €
2 ^{ème} adjoint	7 160,16 €	0,00 €	0,00 €
3 ^{ème} adjoint	2 274,53 €	0,00 €	0,00 €
4 ^{ème} adjoint	7 160,16 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller délégué 1	6 829,80 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller délégué 2	3 580,08 €	0,00 €	10 684,08 €
Conseiller délégué 3	6 829,80 €	0,00 €	0,00 €
Conseillère municipale	5 390,01 €	2 959,56 €	0,00 €
Conseillère municipale	5 549,12 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller municipal	298,34 €	0,00 €	0,00 €

Conseil municipal du 05 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'un conseil municipal exceptionnel se tiendra le vendredi 05/06/2026 pour désigner les délégués de la commune en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre à la Préfecture. Il est impératif d'avoir le quorum pour cette séance.

Questions diverses des conseillers municipaux

Florian AUBERTIN indique avoir demandé lors du dernier conseil municipal mais ne pas avoir reçu la liste des associations candidates au conseil d'administration du CCAS. Il sait toutefois que Nananère avait candidaté mais n'a pas été retenue au motif que l'action du CCAS allait se concentrer davantage sur les questions liées au handicap, alors que c'est l'objet de cette association.

Sylvie BROYER répond que plusieurs candidatures en lien avec la question du handicap ont été reçues par le CCAS. Le choix a été fait de retenir une personne active à la fois sur la thématique du handicap mais aussi sur celle de l'insertion, autre axe fort du CCAS, ce qui permettait de combiner les deux enjeux. Elle

précise que désormais, un membre du conseil d'administration se rendra aux CDS des deux structures du territoire accueillant des personnes en situation de handicap.

Martine MC SWEENEY annonce avoir officiellement quitté le Comité des Lites.

Elle a noté la reprise des actions de verbalisation depuis le retour de l'agent de police municipale. Toutefois certaines remontées de citoyens ne semblent pas avoir été priorisées dans l'action qui lui est demandée (non-respect de la zone 30, non-respect du stop devant la boulangerie, des priorités à droite, des passages piétons, téléphone au volant...). Elle s'interroge sur les priorités qui ont été fixées pour le policier municipal. Elle demande également un bilan d'utilisation et d'efficacité du cinémomètre qui a été acquis en 2023.

Jean TRUFFET indique que l'équipe actuelle n'a que peu d'ancienneté et que l'agent a été absent une partie de la période écoulée depuis les élections. Des consignes lui ont été données en matière de verbalisation pour le stationnement, les zones bleues et le stop. Une action forte va être menée sur la vitesse, notamment au chemin de la Maillarde et au chemin de la Croix Blanche. Des réflexions sont en cours autour de l'opportunité de feux à boutons poussoirs au niveau des lieux d'enseignement. Des travaux sur certaines chaussées seront également programmés une fois que les réseaux auront été refaits. Les délégués à la sécurité et à la voirie se réuniront prochainement pour retravailler ces sujets car les projets sont nombreux ; cela prend du temps à réaliser et ils doivent être prévus dans le cadre des contraintes budgétaires.

Jean TRUFFET précise que l'agent de police municipale a pour mission de gérer le stationnement et la sécurité intérieure au village. Les contrôles de vitesse via les cinémomètres relèvent normalement de la police routière qui est assumée par la brigade de gendarmerie de Mornant.

Florian AUBERTIN indique avoir été informé de l'organisation prochaine, de mi-juin à mi-septembre, de « soirées terrasses » tous les vendredis au centre du village, sans avoir eu davantage de précision. Il demande comment les commerçants et les riverains seront concertés, notamment au regard des délais de mise en œuvre.

Coraline CHATAIN répond qu'il avait été question pendant la campagne de fermer le centre-bourg pour ces soirées afin d'aider les commerçants et d'encourager les Jarréziens à sortir et se retrouver au centre. Les commerçants ont été rencontrés (ceux qui étaient fermés auront un courrier). Tous ne souhaitent pas y participer. La fermeture sera limitée entre le stop devant la boulangerie et le Crédit Agricole. Il s'agit dans un premier temps d'une expérimentation qui permettra de voir l'impact que cette action peut avoir, de la dimensionner et de voir ce qu'il sera nécessaire de provisionner au budget 2027 le cas échéant.

Nicolas TRICCA précise que dans le cadre de cette action, ce n'est pas de la concertation avec les riverains qui sera menée, mais plutôt de l'information. La concertation ne consiste pas à demander son avis à tout le monde sur tous les sujets.

Séance levée à 22h05

A Soucieu-en-Jarrest,
Le 28 mai 2026

Le secrétaire,
Martine MC SWEENEY



Le Maire,
Arnaud SAVOIE

